

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC 2023.04.05/058**

---



**Thème : BAUX & CONVENTIONS**

**Objet** : 1<sup>er</sup> renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle - ancienne Mairie au profit de l'association « Amicale du 159<sup>ème</sup> RIA et Amis » du 01/05/2023 au 30/04/2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°085 du conseil municipal en date du 26 avril 2017 et la convention en date du 20 juin 2017 portant mise à disposition précaire et révocable d'une salle d'environ 100 m<sup>2</sup> sise au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne Mairie - Place du Temple à Briançon (05100) au profit de l'association « Amicale du 159<sup>ème</sup> RIA et Amis » à compter du 01 mai 2017 ;

**Vu** la délibération n°31 du conseil municipal en date du 30 mars 2022 et la convention en date du 11 avril 2022 portant mise à disposition précaire et révocable d'une salle d'environ 100 m<sup>2</sup> sise au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne Mairie - Place du Temple à Briançon (05100) au profit de l'association « Amicale du 159<sup>ème</sup> RIA et Amis » à compter du 01 mai 2022 ;

**Vu** l'article 8 de la convention précitée, prévoyant le renouvellement de ladite convention par période d'un (1) an à la demande expresse de l'occupant et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 ;